

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

« LA FLEUR SIMIANAISE »

Règlement du concours de photographies organisé du 6 mars au 15 mai 2025.

Préambule

La municipalité de Simiane-Collongue organise un concours de photographies pour inviter les simianais à immortaliser et partager la richesse naturelle de la commune.

Le présent concours propose de valoriser la biodiversité à travers l'observation de la flore et des paysages de la commune. Il a pour but de représenter la diversité florale présente sur le territoire.

Article 1 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous gratuitement sans conditions d'âge, aux professionnels, aux amateurs ou aux débutants.

Les participants doivent résider à Simiane-Collongue.

Une seule photographie par participant est autorisée.

Seules les photographies prises à Simiane-Collongue seront acceptées.

Article 2 – Thème du concours et format des œuvres

Le thème est « La fleur simianaise ». Les photographies illustreront une / des fleur(s) que l'on peut retrouver sur le territoire de Simiane-Collongue. Il pourra s'agir de plans larges ou de vues cadrées (sur une espèce ou un détail macroscopique), au format paysage ou portrait.

Le concours est ouvert à tout type de photographies numériques (smartphone, reflex...). Les retouches sont autorisées. Les photographies couleur, noir et blanc ou sépia sont acceptées. Le photomontage est exclu.

Les photos devront être envoyées au format jpeg ou png, sans bordure, filigrane ou signature.

Les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées.

Tout participant doit être l'auteur de la photographie, aucun plagiat ne sera accepté.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les photographies seront à envoyer par mail à l'adresse transition.ecologique@simiane-collongue.fr avec les informations suivantes :

- Le nom et le prénom du participant
- Le numéro de téléphone
- La date et la localisation de la prise de vue

- Le nom de la photographie
- Si connue(s) l'espèce ou les espèces prises en photo (pour toute aide à l'identification, vous pouvez nous adresser un mail à transition.ecologique@simiane-collongue.fr)

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 mai.

Les photographies envoyées hors délai ne pourront pas être acceptées.

Article 4 – Critères de désignation des gagnants

Les photographies seront évaluées selon les critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

Article 5 – Le jury

Le jury sera composé d'agents et d'élus de la commune.

Il se réunira pour juger indépendamment les différents dessins et désigner à la majorité des votes les vainqueurs.

Article – 6 Prix

3 vainqueurs seront désignés et recevront un panier composé de :

- Un pot de miel de Provence de 250 g (producteur : Les Ruches du Roy)
- Une cuillère à miel personnalisée
- Un carnet et un stylo à l'effigie de la commune
- Un kit de plantation
- Un pot de pistils de safran de 0,1 g (producteur : le Safran du Pilon du Roy)
- Une bouteille de 25 cl d'huile d'olive du Domaine des Marres

Article 7 – Annonce des résultats et remise des prix

Le nom des gagnants sera dévoilé lors de la fête de la nature. La remise des prix aura lieu à cette occasion. Une partie des photographies sera exposée lors de cet événement.

Chacun des gagnants sera préalablement averti de la date de remise des lots et aura jusqu'au 30 juillet pour venir récupérer son prix en Mairie.

Article 8 – Autorisation et responsabilités

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Les participants autorisent la ville de Simiane-Collongue à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques et audiovisuelles, à savoir :

- Les publications de la ville
- Les supports numériques de la ville (site internet, Facebook, application)
- L'utilisation des photographies après le concours

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et pédagogiques. Ces utilisations ne donnent lieu à aucun versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le présent règlement. Pour toute demande particulière autre que celle mentionnée dans ce présent règlement, la ville de Simiane-Collongue s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Article 9 – Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Une fois que les résultats auront été communiqués, la ville supprimera les coordonnées des participants.

Article 10 – Modification du règlement

En cas de force majeure, la commune de Simiane-Collongue se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

En aucun cas, la mairie de Simiane-Collongue ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourra entraver le bon déroulement du concours.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter par mail à transition.ecologique@simiane-collongue.fr